



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 05 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le jeudi cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, M. HUSSON, M. THOMASSIN, Mme LAHALLE, M. SOYEUR, Mme GASPERMENT, M. CAVERZASIO, Mme RATTAIRE, M. LAYER, Mme DAVID, Mme VILMAIN-VANEL, M. PARUS, M. POIROT, Mme MÜLLER, M. CANDAU, Mme THALLER, M. ADJEL, Mme GIMMILLARO, M. MICHEL, M me SEMPIANA, Mme LEBLOND,

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme PIMONT, M. MARQUIS, M. VALIN

SECRETAIRES DE SEANCE : Monsieur David POIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions pour l'installation du nouveau Conseiller Municipal. Ensuite Monsieur Abdelkader ADJEL a tenu ce rôle.

* * * *

Le procès verbal de la séance du 17 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

* * *

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces décisions concernent :

- La résiliation, à compter du 31 Juillet 2009, du bail de mise à disposition d'un logement sis Place Emile DROUEL conclu le 1^{er} octobre 2006 entre Madame Marie-Chantal HAMAND et la Ville de Rambervillers.

- La passation d'une convention de location du bâtiment industriel situé au lieu dit « Le Haut des Carrières » à compter du 1er août 2009 entre Monsieur Michel De Meckenheim et la Ville de Rambervillers. Le loyer mensuel est fixé à 1000,00 €.
- La passation d'une convention de location du bâtiment industriel situé au lieu dit « Le Haut des Carrières » à compter du 1er août 2009 entre la SARL COLORENERGIE et la Ville de Rambervillers pour une durée de 36 mois renouvelables 3 fois. Le loyer mensuel est fixé à 1000,00 €.
- La modification d'une convention de location du bâtiment industriel pour une partie représentant 6/7ème de celui-ci situé au lieu dit « Le Haut des Carrières » à compter du 1er août 2009 entre la SARL COLORENERGIE et la Ville de Rambervillers pour une durée de 36 mois renouvelables 3 fois. Le loyer mensuel est fixé à 850,00 €.
- La modification de la résiliation, à compter du 31 août 2009, du bail de mise à disposition d'un logement sis Place Emile DROUEL conclu le 1^{er} octobre 2006 entre Madame Marie-Chantal HAMAND et la Ville de Rambervillers.
- La résiliation, à compter du 01 septembre 2009, du bail de mise à disposition du garage situé rue Jules FERRY conclu le 1^{er} octobre 2004 entre Monsieur Patrick DENNY et la Ville de Rambervillers.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de Monsieur Daniel BOUCHEZ, Conseiller Municipal de la liste "Rambervillers change ; ensemble, continuons" en date du 17 Septembre 2009, par laquelle l'intéressé donne sa démission de Conseiller Municipal,

Vu la liste "Rambervillers change ; ensemble, continuons" présentée aux élections municipales de Mars 2008,

Vu l'accord de Monsieur Abdelkader ADJEL, acceptant d'être installé en qualité de Conseiller Municipal, élu de la liste "Rambervillers change ; ensemble, continuons" venant immédiatement après Madame Dominique THALLER, dernière conseillère municipale de cette liste, installée,

DECLARE installer dans sa fonction de Conseiller Municipal, Monsieur Abdelkader ADJEL, de la liste "Rambervillers change ; ensemble, continuons".

* * *

RECOMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'après démission de Monsieur Daniel BOUCHEZ et installation en qualité de conseiller municipal de Monsieur Abdelkader ADJEL, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres au sein de la Commission de Travaux dont faisait partie Monsieur Daniel BOUCHEZ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE, à l'unanimité, la reconstitution de la commission de travaux et **DESIGNE** ses membres à la représentation proportionnelle :

*** COMMISSION DES TRAVAUX**

Gérard KELLER, Francine JOB, Jean-Luc GERARD, Bertrand DUGUE, Michel HUSSON, Gisèle CHEVRIER-JANES, Yvon THOMASSIN, Marcelle GASPHERMENT, Claude CAVERZASIO, Christian LAYER, Edouard PARUS, Andrée MÜLLER, Abdelkader ADJEL, Francis VALIN, Jean-Pierre MICHEL, Yannick MARQUIS

* * *

REPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RECONSTRUCTION DE BATIMENTS DU SERVICE D'INCENDIE DU SECTEUR DE RAMBERVILLERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Daniel BOUCHEZ, délégué au Syndicat Intercommunal de Reconstruction de Bâtiments du Service d'Incendie du Secteur de Rambervillers, ayant donné sa démission de cette fonction, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué titulaire à ce Syndicat.

Il invite donc le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Abdelkader ADJEL, délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiments du Service d'incendie du Secteur de Rambervillers.

* * *

PLACE EMILE DROUËL – REQUALIFICATION URBAINE

Un concours restreint à procédure adaptée pour la requalification urbaine de la Place Emile Drouël a été lancé par la Ville en Juin 2008. Le jury chargé de retenir un candidat s'est réuni les 3 Juillet 2008, 16 Septembre 2008, 31 Octobre 2008, 16 et 23 Janvier 2009.

Sur 12 candidats ayant répondu à l'appel à candidature, trois cabinets ont été retenus pour présenter un projet.

Sur les trois projets présentés, le jury a retenu celui de Madame Corine MANGIN, Architecte à NANCY (Meurthe et Moselle) associée au Bureau d'études VRD SETIB d'ETUPES (Doubs).

Au début de la séance du Conseil Municipal du 19 Février 2009, Madame Corine MANGIN est venue présenter les grandes idées de son projet par un exposé très complet et a répondu aux différentes questions des Conseillers Municipaux.

Au cours de la présente séance, Madame Corine MANGIN a présenté l'Avant Projet Sommaire de cette opération et a apporté les précisions souhaitées par les Conseillers Municipaux.

* * *

FINANCES – BUDGET GENERAL 2009 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2009 le 26 Mars 2009, des ajustements sur certains chapitres sont nécessaires.

Il invite donc le Conseil Municipal à adopter cette décision modificative n° 2 dont les détails ont été donnés en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le vote du budget primitif du 26 mars 2009,

Vu le projet de décision modificative n°2,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 29 Octobre 2009,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative n°2 annexée à la présente délibération.

* * *

FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 27 Mars 2008, le Conseil Municipal a décidé, pour la durée du mandat, d'accorder l'indemnité de conseil ainsi que l'indemnité de confection de documents budgétaires au Trésorier Municipal. Cette indemnité avait été accordée à Monsieur Francis JARDEL.

Il précise que suite au départ de Monsieur Francis JARDEL, à son remplacement par Madame Chantal DENAIN et conformément aux dispositions règlementaires en vigueur, il s'avère nécessaire de délibérer à nouveau sur ce sujet.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de ces indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires au nouveau Trésorier Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu sa délibération n° 2008/61 du 27 Mars 2008,

Vu la lettre de Madame la Trésorière Municipale en date du 27 Octobre 2009, reçue le 29 Octobre 2009,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité, de demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil.

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an sachant que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité, et quelle sera attribuée à Madame Chantal DENAIN.

DECIDE de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 Euros.

FINANCES – CONTRAT TEMPS LIBRE – ACTIVITES CENTRE SOCIAL

Madame Francine JOB, Adjointe chargée de l'Enfance et de la Jeunesse, expose que par délibération en date du 29 Novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention de 4.741,70 € au Centre Social au titre de l'année 2007 afin qu'il puisse mettre en œuvre les trois actions suivantes :

- « Entre Quartier et Rivière »
- « Start'Air Ados 1 » Initiation à la danse orientale
- « Start'Air Ados 2 » Sorties en soirée

Elle rappelle les subventions versées au Centre Social dans le cadre du Contrat Temps Libre au cours des 3 dernières années à savoir :

- 2005 : 5.000,00 €
- 2006 : 4.836,00 €
- 2007 : 4.741,70 €

Elle indique au Conseil Municipal que par courrier en date du 21 Octobre dernier, le Centre Social de RAMBERVILLERS sollicite une subvention de 5.219,28 € au titre de l'année 2009, ainsi qu'une subvention de 4.884,52 € au titre de l'année 2008 et pour laquelle le Centre Social a omis en son temps d'en faire la demande.

Madame Francine JOB donne le détail des actions prévues par le Centre Social au titre de ces crédits et elle précise que la Commission des Finances réunie le 29 Octobre dernier n'a pas émis d'observations particulières.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée de l'Enfance et de la Jeunesse,

Vu la délibération du 29 novembre 2007,

Vu la demande officielle de subvention présentée en date du 21 Octobre 2009 par le Centre Social,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 Octobre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer au Centre Social, une subvention de 4.884,52 € au titre de l'année 2008, ainsi qu'une subvention de 5.219,28 au titre de l'année 2009.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 du Budget Communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant

* * *

FINANCES – CRECHE « LES P'TITS LOUPS » - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Madame Francine JOB, Adjointe chargée de l'Enfance rappelle que par délibération en date du 9 Juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention de 12.500 € (6 mois) à l'association gestionnaire de la crèche « Les P'tits Loups » en attendant la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Elle précise que par courrier en date du 21 Octobre 2009, l'Association demande une subvention complémentaire pour les mois de Juillet et Août 2009 soit 4.167 €, compte tenu du fait que la compétence n'a été prise par la Communauté de Communes qu'à compter du 1^{er} Septembre 2009.

La Commission des Finances réunie le 29 Octobre dernier n'ayant pas émis d'observations particulières, elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention à l'Association « Les P'tits Loups ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 09 juillet 2009,

Vu la demande de subvention supplémentaire présentée en date du 21 Octobre 2009

par l'Association gestionnaire de la crèche « Les P'tits Loups »,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 Octobre 2009,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée de l'Enfance,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 4.167 € à l'Association gestionnaire de la crèche « Les P'tits Loups ».

IMPUTE la dépense à l'article 6574 du Budget Communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant

* * *

FINANCES - ZAP 88 – PARTENARIAT 2010

Madame Francine JOB, Adjointe à la Culture, rappelle que par délibération en date du 30 Octobre 2008, le Conseil Municipal a accepté le mode de paiement

par chèques « ZAP » pour les régies de recettes de la piscine municipale et médiathèque.

Il a également décidé les avantages suivants :

- Pour la Piscine : accepter 4 chèques ZAP de 3 €
- Pour la Médiathèque : appliquer une remise de 1,50 € uniquement sur les abonnements multimédias suivants :
 - enfants de l'extérieur : 7,50 €
 - adultes de RAMBERVILLERS : 14,00 €
 - adultes de l'extérieur : 20,00 €

et d'accepter le paiement des abonnements précités au moyen de chèques ZAP. Cette remise de 1,50 € s'applique également sur les abonnements multimédias à demi-tarif.

Elle précise que par courrier en date du 9 Septembre 2009, la Mission Jeunes du Conseil Général des Vosges a adressé une proposition de partenariat pour l'année 2010.

La Municipalité a proposé de renouveler le partenariat avec les mêmes avantages.

Madame Francine JOB rappelle les tarifs appliqués depuis le 1^{er} Juillet 2009 et qui sont les suivants :

- Abonnements Piscine
 - Adultes : 23,50 €
 - Etudiants, chômeurs, Rmistes : 20,00 €
 - Enfants de 5 à 16 ans : 9,20 €
- Abonnements multi-média Médiathèque
 - Enfants et jeunes de RAMBERVILLERS de 0 à 14 ans : gratuit
 - Enfants de l'extérieur : 8,00 €
 - Adultes de RAMBERVILLERS : 15,00 €
 - Adultes de l'extérieur : 23,00 €

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 Octobre dernier, Madame Francine JOB, Adjointe à la Culture, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce partenariat pour l'année 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe à la Culture,

Vu sa délibération du 30 Octobre 2008,

Vu le courrier en date du 9 Septembre 2009 de la Mission Jeunes du Conseil Général des Vosges,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 Octobre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accepter le partenariat « Carte ZAP'88 » avec le Conseil Général des Vosges pour l'année 2010.

ACCEPTE le mode de paiement par chèques « ZAP » pour les régies de recettes de la piscine municipale et de la médiathèque.

DECIDE,

- Pour la Piscine : accepter 4 chèques ZAP de 3 €
- Pour la Médiathèque : appliquer une remise de 1,50 € uniquement sur les abonnements multimédias suivants :
 - enfants de l'extérieur : 8,00 €
 - adultes de RAMBERVILLERS : 15,00 €
 - adultes de l'extérieur : 23,00 €

et d'accepter le paiement des abonnements précités au moyen de chèques ZAP. Cette remise de 1,50 € s'applique également sur les abonnements multimédias à demi-tarif.

et d'accepter le paiement des abonnements précités au moyen de chèques ZAP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'engagement correspondant avec le Conseil Général des Vosges.

* * *

FINANCES – NOMENCLATURE M49 – AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire informe que suite à une demande de Madame la Trésorière, il convient de régulariser les cadences d'amortissement pour le budget de l'assainissement.

Il précise que conformément à l'instruction M49 et à l'arrêté du 12 août 1991, les durées suivantes sont proposées :

* Réseaux d'assainissement.....	60 ans
* Station d'épuration – ouvrages lourds.....	60 ans
* Station d'épuration – ouvrages courants.....	30 ans
* Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques.....	15 ans

Les subventions seront amorties à hauteur du montant de l'annuité d'amortissement du bien.

La Commission des Finances réunie le 29 Octobre dernier n'ayant pas émis d'observations particulières, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur les cadences d'amortissements des immobilisations et des subventions du service annexe de l'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'arrêté du 12 août 1991 et conformément à l'instruction M49,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 Octobre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter les cadences d'amortissement suivantes pour le budget d'assainissement :

* Réseaux d'assainissement.....	60 ans
* Station d'épuration – ouvrages lourds.....	60 ans
* Station d'épuration – ouvrages courants.....	30 ans
* Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques.....	15 ans

PRECISE que les subventions seront amorties à hauteur du montant de l'annuité d'amortissement du bien.

* * *

ASSAINISSEMENT – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RAMBERVILLERS ET LA SAUR POUR LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'affermage du service de distribution publique d'eau potable du Syndicat des Eaux de la Région de Rambervillers précise en ces termes, dans son article 5, la liaison avec les services d'assainissement du périmètre du syndicat :

« Le délégataire sera tenu selon la demande de la collectivité responsable du service d'assainissement soit de passer une convention en vue de la mise en recouvrement et de la perception de la redevance d'assainissement auprès des usagers, soit de fournir semestriellement et gratuitement la liste des abonnés complétée par les consommations d'eau relevées annuellement au compteur ».

Il précise que depuis toujours la société SAUR facture pour le compte de la Commune de Rambervillers la redevance d'assainissement sur la facture d'eau potable sans que soient formalisées les conditions techniques, administratives et financières entre les deux parties.

La convention proposée et qui a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance a pour but de préciser les missions confiées à la SAUR, notamment la perception de la redevance assainissement et son reversement à la collectivité, et la rémunération de la SAUR pour effectuer ces opérations.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette convention et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 5 du contrat d'affermage du service de distribution publique d'eau potable du Syndicat des Eaux de la Région de Rambervillers,

Vu la proposition de convention présentée par la SAUR,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la convention correspondante qui sera annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

* * *

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 1

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 4 Septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé avec la Société IDEX, un marché pour l'exploitation du chauffage des bâtiments communaux pour une durée de 5 ans et pour les montants suivants :

- Prestation fourniture d'énergie **P1** (MT) : 1.141.425,00 € TTC (soit 228.285,00 € par an)
- Prestation exploitation et maintenance **P2** : 142.275,00 € TTC (soit 28.455,00 € par an)
- Prestation garantie totale **P3** : 64.165,00 € TTC (soit 12.833,00 € par an)
- Prestation garantie totale **P3/2** : 414.241,54 € TTC (soit 82.848,31 € par an).

Il précise qu'un avenant n° 1 est proposé afin de définir le montant de fins de travaux sur les différents sites de la Commune.

Monsieur le Maire indique que les modifications financières du marché sont les suivantes :

- **Prestation P1 (MT)** (Marché Température extérieure) : - 24.447,99 € (pour 18 sites)
- **Prestation P1 (MC)** (Marché Compteur) : Diminution du prix de fourniture du Mwh

- Maison du Peuple : - 1,59 €
- Musée : - 0,53 €
- **Prestation P3** (Garantie totale) : - 380,00 € (pour 21 sites)
- **Eau Chaude Sanitaire** : Diminution du prix de fourniture d'un mètre cube
- Ecole Primaire du Void-Régnier : - 0,23 €
- Ecole Maternelle du Void-Régnier : - 5,43 €
- Maison du Peuple , Stade Lucien Nicolas , Bureau de Police : - 0,201 €

La Commission des Finances réunie le 29 Octobre dernier n'ayant pas émis d'observations particulières Monsieur Bertrand DUGUE invite le Conseil Municipal à approuver cet avenant et à autoriser le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet d'avenant n°1,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission de finances du 29 octobre 2009,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, l'avenant n°1 à passer avec la Société IDEX pour définir le montant de fins de travaux sur les différents sites de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

* * *

AMENAGEMENT DU CHEMIN D'ACCES A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - EFFACEMENT DES RESEAUX - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

Monsieur le Maire, explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du Chemin d'accès à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, le SMDEV est Maître d'Ouvrage pour le réseau de distribution d'énergie électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication et la Commune est compétente pour le réseau d'éclairage public, le réseau d'assainissement, et la voirie.

Il précise qu'afin de faciliter la réalisation technique du projet il est souhaitable de désigner un Maître d'Ouvrage unique, et ce en application de l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP.

Le 04 Juin 2009, un courrier de demande de délégation de Maîtrise d'Ouvrage a été adressé à Monsieur le Président du SMDEV qui a répondu favorablement et a présenté un projet de convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage qui a été joint à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à adopter cette convention et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la convention proposée par le SMDEV,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, la passation d'une convention entre le SMDEV et la Commune de Rambervillers pour le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux sur le chemin d'accès à l'Aire d'Accueil des gens du voyage.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

* * *

AMENAGEMENT DE LA PLACE EMILE DROUEL - EFFACEMENT DES RESEAUX - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de la Place Emile Drouël, le SMDEV est Maître d'Ouvrage pour le réseau de distribution d'énergie électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication, et la Commune est compétente pour le réseau d'éclairage public, alimentation en eau de l'arrosage intégré, le réseau d'assainissement, la voirie, les trottoirs, les aires de stationnement et l'aménagement paysager.

Il précise qu'afin de faciliter la réalisation technique du projet il est souhaitable de désigner un Maître d'Ouvrage unique, et ce en application de l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP.

Le 05 Juin 2009, un courrier de demande de délégation de Maîtrise d'Ouvrage a été adressé à Monsieur le Président du SMDEV qui a répondu favorablement et a présenté un projet de convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage qui a été joint à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette convention et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la convention proposée par le SMDEV,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, la passation d'une convention entre le SMDEV et la Commune de Rambervillers pour le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux dans les travaux d'aménagement de la place Emile DROUEL.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

* * *

FONCIER – ECHANGE DE TERRAINS – VILLE – OPAC DES VOSGES

Monsieur le Maire explique qu'après avoir procédé, en partenariat avec la Ville de RAMBERVILLERS, au réaménagement des espaces extérieurs de la tranche H.N.S située rue du Parmoulin et rue Quinet, l'OPAC envisage désormais la construction de 8 pavillons, rue Quinet.

La Ville de RAMBERVILLERS est propriétaire de la parcelle cadastrée AD n° 419. Cette parcelle est située entre deux terrains propriété de l'OPAC, cadastrés AD n° 63 et 65.

Il précise qu'afin de pouvoir réaliser son projet de construction, l'OPAC des Vosges souhaite se rendre propriétaire de la parcelle cadastrée AD n° 419 d'une contenance de 250 m².

L'OPAC des Vosges propose par ailleurs à la Commune de Rambervillers l'échange de ce terrain contre la parcelle cadastrée section AD n°421 d'une contenance de 45m², parcelle qui est devenue maintenant à usage public.

L'OPAC VOSGES prendrait en charge les frais d'acte notarié.

Maîtres PEROT et WEISDORF seraient chargés de l'établissement de cet acte.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cet échange.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier reçu le 01 septembre 2009 du Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Département des Vosges,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de l'échange avec l'OPAC des Vosges, de la parcelle cadastrée section AD n° 419 d'une contenance de 250 m² qui deviendra propriété de l'OPAC, contre la parcelle cadastrée section AD n°421 d'une contenance de 45m² qui deviendra propriété de la Ville.

DESIGNE Maître WEISDORF/PEROT pour la rédaction de l'acte de vente.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'OPAC des Vosges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document s'y référant.

* * *

VOIRIE COMMUNALE – CLASSEMENT RUE DE LA CHAPELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la rue de la Chapelle n'est pas classée dans le domaine public communal et ne figure pas au tableau de classement de la voirie communale.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer pour :

- classer cette voie dans le domaine public communal
- s'engager à l'inscrire au tableau de classement correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le classement de la rue de la Chapelle dans le domaine public communal et l'inscription au tableau de classement de la voirie communale.

* * *

FORET COMMUNALE - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'EXERCICE 2010

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt communale, donne lecture en séance de la proposition de coupes établie par l'ONF pour l'exercice 2010 dans la Forêt Communale de Rambervillers.

Il invite le Conseil Municipal à :

- demander à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2010 conformément au tableau joint en annexe.

Avec : - mise en œuvre des éventuelles modifications apportées à l'état d'assiette de l'aménagement

- martelage des parcelles listées au tableau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt communale,

Vu la proposition de l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'asseoir les coupes de l'exercice 2010 de la forêt communale conformément au tableau joint en annexe.

* * *

FORET COMMUNALE - DESTINATION DES COUPES

Monsieur Michel HUSSON, adjoint chargé de la Forêt communale, présente le détail des coupes 2010 et invite le Conseil Municipal à approuver leur destination, à savoir :

- vente en bloc et sur pied de tous les produits des parcelles 8A, 9, 17A, 101A, 102, 110A, 113A au printemps/automne 2010 et vente des feuillus pour les parcelles 21, 114, 115, 128 et 129.

- report à un exercice ultérieur des résineux sur parcelles 21, 114, 115, 128 et 129 après exploitation des feuillus.

- report de l'exploitation en régie de la parcelle 25 à l'hiver 2010- 2011.

- vente sur pied en cession amiable des houppiers et petits bois aux habitants à un prix unitaire de 8 Euros le stère.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, adjoint chargé de la Forêt communale,

Vu la proposition de l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, comme suit la destination des produits des coupes 2010 :

- la vente en bloc et sur pied de tous les produits des parcelles 8A, 9, 17A, 101A, 102, 110A, 113A au printemps/automne 2010
- vente des feuillus pour les parcelles 21, 114, 115, 128 et 129.
- report à un exercice ultérieur des résineux sur parcelles 21, 114, 115, 128 et 129 après exploitation des feuillus.
- report de l'exploitation en régie de la parcelle 25 à l'hiver 2010- 2011.

FIXE le prix de vente sur pied en cession amiable des houppiers et petits bois aux habitants à un prix unitaire de 8 Euros le stère.

CHARGE l'Office National des Forêts d'organiser les chantiers (établissement des contrats, directives techniques, cubage et classement des bois, réception)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

* * *

LOCATION DE CHASSE - MODIFICATION BAIL LOT N°1

Monsieur Michel HUSSON, adjoint chargé de la Forêt communale, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 Février 2008, celui-ci a notamment attribué le lot de chasse N°1, cantons de Troëmenil et Padozel à M. Jacques PETITJEAN.

Il précise que la Commune souhaite créer un parcours pédagogique visant à faire découvrir « Les Mardelles » 1, 2, 3, 4 et 5, particularité géologique présente dans les coupes N° 16 et 18 du lot de chasse N°1.

M. Jacques PETITJEAN accepterait les contraintes engendrées par l'exploitation de ces mardelles mais ceci sous certaines conditions :

- 1 - La chasse silencieuse pourrait être pratiquée ½ heure avant le lever du soleil et ½ heure après le coucher du soleil tous les jours à l'exception du dimanche.
 - 2 - L'accès aux Mardelles serait interdit en période de chasse les mardi et jeudi.
 - 3 - Le loyer serait gelé au montant actuel soit 7293,57 € jusqu'en 2017.
- L'actualisation serait de nouveau appliquée en cas d'abandon des Mardelles.

Michel HUSSON invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification du bail lot n°1 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, adjoint chargé de la Forêt communale,

Vu la délibération du 28 février 2008,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité de modifier le bail au lot n°1 conformément aux précisions citées dans l'exposé qui précède.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant

* * *

VŒU – LIBERTES ET RESPONSABILITES LOCALES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 19 Octobre 2009, l'Association des Petites Villes de France à laquelle adhère la Ville de Rambervillers, propose aux Conseils Municipaux le vote d'un vœu sur les libertés et responsabilités locales.

Le Conseil Municipal de Rambervillers,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garants des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions,

- **AFFIRME** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

- **FORMULE** le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

- **EXPRIME** son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités territoriales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

- **SOUHAITE** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;

- **APPELLE** le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

* * * * *

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville a obtenu le prix d'excellence départemental au Concours des Villes fleuries 2009.
- Monsieur le Maire évoque la réforme des Collectivités Territoriales qui a fait l'objet d'une lettre du Ministère de l'Intérieur adressée aux Conseillers Municipaux. Il précise que ce sujet fera prochainement l'objet d'une réunion à RAMBERVILLERS avec Monsieur le Préfet des Vosges.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements reçus de l'association AWALE ayant bénéficié d'une subvention municipale.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention de 140 Euros à l'Ecole du Void Régnier pour financer le déplacement effectué le 18 Mai 2009 au Musée Départemental et au Planétarium à EPINAL.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention de 32171 Euros à la Ville pour les travaux d'aménagement global de la traverse le long de la route départementale n° 32 (rues des Déportés et Abbés Mathis et Marion).
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements reçus de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Canton de Rambervillers ayant bénéficié d'une subvention municipale.
- Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la pollution au plomb sur laquelle il avait donné des informations lors de la séance du Conseil du 17 Septembre dernier. Il précise qu'une seconde étude est lancée et qu'en fonction des résultats une troisième étude sera éventuellement engagée.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société SOGREAH a déposé son étude à propos de la lutte contre les inondations et que celle-ci est à la disposition des Conseillers Municipaux qui souhaitent la consulter.
- Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait annoncé qu'il proposerait le vote d'une motion sur La Poste au cours de la présente séance. Il informe ses collègues qu'il a rencontré récemment Madame le Receveur. Celle-ci l'a rassuré et il n'y a aucune crainte à avoir sur une éventuelle fermeture. Seules deux réductions d'horaire d'une demi-heure chacune, à des moments non gênants ont été opérées. Il ne propose donc pas le vote d'une motion.
- Monsieur le Maire confirme la prochaine vente aux enchères des terrains de la Papeterie. En prévision de cette vente il informe ses collègues qu'il a fait demander des estimations au Service des Domaines.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet des Vosges viendra visiter le Centre de Vaccinations de RAMBERVILLERS, installé à l'Espace Dié Mallet, le 16 Novembre.
- Monsieur le Maire indique que la chaussée de la Ruelle de la Censoire a été réparée.
- Monsieur le Maire évoque la situation de l'usine EUROPFIL. Il a en effet reçu récemment Monsieur Bertrand PHILAIRE, Président du Groupe dont fait partie EUROPFIL ainsi que Monsieur HUSTACHE, Directeur de l'usine.

Un délai de 6 mois a été donné à l'unité de RAMBERVILLERS pour redresser la situation. Huit licenciements ont eu lieu sur le site vosgien. Les dirigeants de l'entreprise ont toutefois confiance car les commandes reprennent et le site est performant. Il est possible que la Société demande une assistance à la Ville. Monsieur le Maire a indiqué à ses interlocuteurs que dans ce cas la demande devrait être formulée par écrit.

- Madame Martine GIMMILLARO demande si les gravillons peuvent être balayés dans les rues qui mènent au Collège. Il est précisé que d'autres rues sont également concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

Les Secrétaires de Séance,

David POIROT

Le Maire,

Gérard KELLER

Abdelkader ADJEL